



Déclaration de l'ICAED à l'occasion du 70ème anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, le 10 décembre 2018

MONDE : La Journée internationale des droits de l'Homme devrait inspirer les États à rendre justice aux citoyens et à leur garantir le respect de la dignité humaine

70 ans après l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, les peuples continuent leur lutte pour les droits de l'Homme. L'inconsistance entre les engagements pris par les Etats par l'adhésion à des normes internationales relatives aux droits de l'homme et leur mise en œuvre au niveau national est flagrante à travers le monde. Malgré certains développements institutionnels dans un certain nombre d'États occidentaux, les violations flagrantes des droits de l'homme sont le quotidien de nombreux citoyens.

Le monde célèbre le développement par la construction d'infrastructures, l'économie et de nombreuses avancées dans les domaines de la science, de la médecine et de la technologie pour accommoder les populations. Cependant, la majorité de la population à travers le monde n'a pas accès à ces développements et innovations et encore moins à une vie digne et sûre. Le respect de la dignité de tout être humain indépendamment de sa race, de son sexe, de son ethnie, de sa foi ou de son appartenance politique ou idéologique est encore loin d'être une réalité.

Le tableau mondial des disparitions forcées montre que de nombreux États ne se sont pas engagés à protéger leurs propres citoyens contre ce " crime contre l'humanité ". Le dernier rapport du Groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées ou involontaires (GTDFI) dresse un tableau grave. Depuis sa création, le GTDFI a, à lui seul, traité 57 149 cas de disparitions forcées dans le monde, dont 45 499 dans 92 États n'étaient pas encore résolus. En réalité, le nombre de disparitions forcées est bien plus élevé. Parmi les cas traités par le GTDFI : 5 590 proviennent des États d'Afrique, 26 840 des États d'Asie et du Pacifique, 819 des États d'Europe orientale, 108 des États d'Europe occidentale et autres groupes, 12 138 disparitions des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) et 4 cas des Etats observateurs aux Nations Unies.

Ce si grand nombre d'affaires, provenant de 92 États, mérite une réponse sincère et des engagements à traiter les questions liées aux disparitions forcées. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées il y a 12 ans, 59 États l'ont ratifié ou y ont adhéré. Parmi les Etats parties, 17 viennent d'Afrique, 4 d'Asie Pacifique, 9 d'Europe de l'Est, 15 du GRULAC et 11 d'Europe occidentale.

Certains de ces États parties ont émis des réserves sur l'article 31 de la Convention, interdisant ainsi aux victimes de demander l'intervention du Comité des disparitions forcées (CED) de l'ONU sur leur cas individuel. En d'autres termes, en ne reconnaissant pas cette compétence au CED, les Etats parties s'empêchent dans une certaine mesure, ainsi que leurs citoyens, de bénéficier de l'expertise des experts indépendants de l'ONU. En conséquence, la ratification ou l'adhésion au traité ne permet qu'aux Etats d'ajouter leur nom sur la liste des Etats parties. Cette réalité nous enseigne une fois de plus que la ratification universelle est plus que jamais nécessaire.



INTERNATIONAL COALITION
AGAINST ENFORCED DISAPPEARANCES

La persistance des disparitions forcées ou l'absence de justice pour les familles des victimes de disparitions forcées démontre que les institutions judiciaires sont dysfonctionnelles dans les États concernés. Cette vérité mérite d'être reconnue, pour résoudre les sérieux problèmes liés au crime de disparition forcée. Tous les États où des disparitions forcées sont infligées, que ce soit dans le passé ou de manière continue, doivent prendre conscience qu'ils détruisent leur propre tissu social en commettant ce crime et en privant les familles de justice. Tous les États devraient immédiatement ouvrir des enquêtes crédibles sur les allégations de disparitions forcées. La véritable prospérité et le véritable développement ne peuvent être atteints qu'en rendant justice et en garantissant la dignité aux citoyens en tant qu'êtres humains.

En cette Journée internationale des droits de l'homme, chaque État peut commencer à renforcer son système de justice pénale afin que la vie des citoyens devienne sûre, pacifique et prospère sur leur territoire. L'histoire derrière la Déclaration universelle des droits de l'homme devrait inspirer les États, leurs dirigeants politiques et les bureaucrates à éviter le populisme, l'autoritarisme et les systèmes coercitifs de gouvernance.

Au nom de l'ICAED,

MARY AILEEN D. BACALSO
Point focal de l'ICAED

c/o Asian Federation Against Involuntary Disappearances (AFAD)
Rooms 310-311, Philippine Social Science Center Bldg.
Commonwealth Ave., Diliman, Quezon City, Philippines, Phone number: 00-63-2-4566434
Email: fpicaed@gmail.com
Website: www.icaed.org